



8.3 NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

Arrêté le 24 juillet 2013

Approuvé le.....

APTITUDES AMENAGEMENT

Siège social : 11 rue Eucher Girardin 42300 Roanne - Tél : 04 77 70 55 37
Agence de Roanne : Espace Saint Louis Rue Raffin 42300 Roanne - Tél/fax : 04 77 71 28 82
aptitudes.amenagement@orange.fr

SOMMAIRE

1. Alimentation en eau potable	2
1.1 Préambule	2
1.2 Situation actuelle	3
1.2.1 Caractéristiques et performance du réseau	3
1.2.2 Consommation/ressources	4
1.2.3 Qualité de l’eau	4
1.2.4 Réseau d’adduction communal	4
1.3 Situation future	5
1.3.1 Adduction des zones d’extension	5
1.3.2 Ressources	5
1.3.3 Prescriptions techniques pour la défense incendie	5
2. Assainissement	7
2.1 Assainissement collectif	7
2.1.1 Réseau de collecte : situation actuelle	7
2.1.2 Réseau de collecte : situation future	7
2.2 Assainissement des eaux pluviales	10
2.3 Assainissement individuel	10

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 Préambule

L’alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s’inscrire dans un cadre légal et structuré.

☞ **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l’article L.211-1 du Code de l’Environnement (ancienne Loi sur l’eau de 1992)**

« L’eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d’intérêt général » ainsi libellé, l’article 1er de l’ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l’eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l’eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l’alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L’article 3 fixe la création d’un ou de plusieurs Schémas d’Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

● **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l’eau engagée par la Loi sur l’eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l’un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l’initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l’Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l’urbanisme.

1.2 Situation actuelle (source : rapport syndicat des eaux du Gantet 2010)

Concernant l’adduction et la distribution d’eau potable, la commune de NEULISE est rattachée au Syndicat Intercommunal des Eaux du Gantet qui regroupe les communes de Croizet sur Gand, Neulise, Sainte Colombe sur Gand, Saint Just la Pendue et Saint Marcel de Félines soit une population desservie de 4 208 habitants.

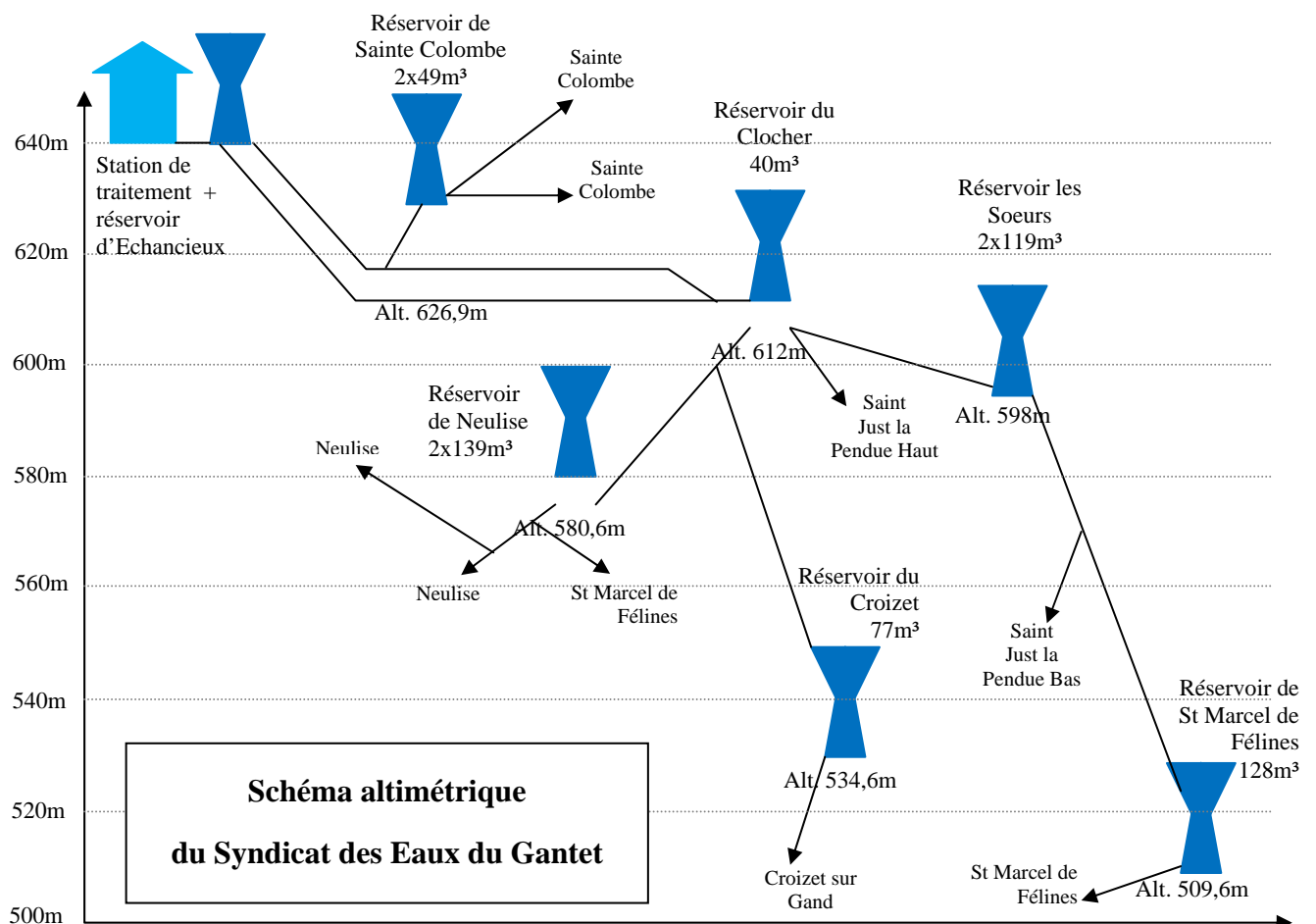
Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la Société SAUR (contrat jusqu’en 2022) qui assure :

- La gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs ;
- La gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, perception de la part collectivité ;
- La mise en service des branchements ;
- L’entretien de la voirie, des branchements, des canalisations, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, du génie civil ;
- Le renouvellement des accessoires hydrauliques, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des matériels de régulation ;
- Prestations particulières : entretien des points de distribution publics

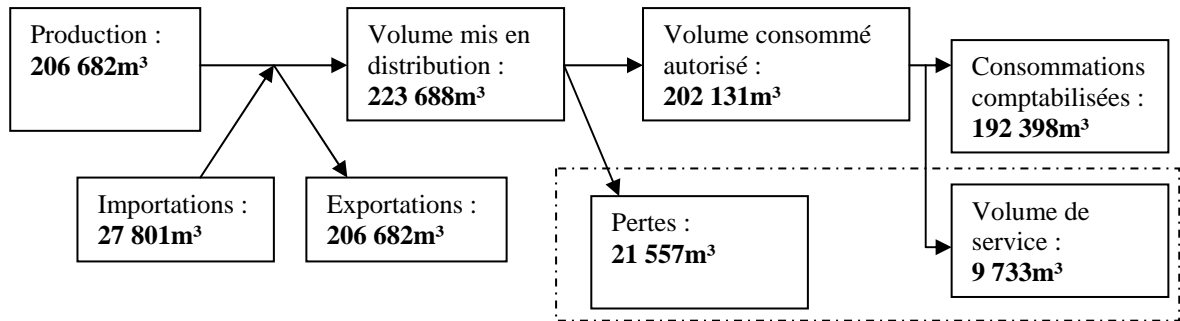
La collectivité (le syndicat) prend en charge le renouvellement des branchements, des canalisations, des clôtures et du génie civil.

1.2.1 Caractéristiques et performance du réseau

Le linéaire du réseau hors branchements est de 188,9 km. Le réseau est composé de 7 réservoirs de stockage dont un sur la commune de Neulise (278m³).



Le rendement du réseau est bon et supérieur à 90% avec un indice linéaire de perte de 0,31m³/km/jour contre 0,6m³/km/jour en 2006.



1.2.2 Consommation/ressources

En 2010, le syndicat compte 2180 abonnés domestiques pour une consommation de 177 896m³. les abonnés industriels ou gros consommateurs représentent 14 502m³ soit un volume total d’eau consommé de 192 398m³.

La consommation moyenne par habitant est de 116 litres par jour. **On peut donc estimer la consommation annuelle de Neulise à** $1263 \times 116 \times 365 = 53\,475\text{m}^3$ soit 30% de la consommation totale du syndicat.

Les ressources en eau propres au syndicat proviennent du barrage d’Echancieux à Violay, dont la capacité de production journalière est de 800m³/jour. En 2010, le volume d’eau issu du barrage d’Echancieux a représenté un volume d’eau de 206 682m³.

En 2010, le syndicat des Eaux du Gantet a importé un volume d’eau de 27 801m³ en provenance des syndicats des eaux des Monts du Lyonnais et de Rhône Loire Nord. A l’inverse, le syndicat a exporté un volume d’eau de 10 795m³ pour les besoins des communes de Balbigny et de Pinay.

Volumes (m ³)	2009	2010	Variation
Volume produit	185 859	206 682	+11,2%
Volume importé	46 475	27 801	-40,2%
Volume exporté	9 021	10 795	+19,7%
Volume mis en distribution	223 313	223 688	+0,17%
Volume vendu aux abonnés domestiques	190 872	177 896	-6,8%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	145	14 502	+9901,4%
Volume total vendu aux abonnés	191 017	192 398	+0,72%

1.2.3 Qualité de l’eau

Le bilan fourni par l’ARS (Agence Régionale de Santé) indique que l’eau du syndicat est de bonne qualité.

1.2.4 Réseau d’adduction communal

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur le plan joint (pièces 8.2).

1.3 Situation future

1.3.1 Adduction des zones d’extension :

Les zones AUa et AUag à l’Ouest du bourg pourront se raccorder au réseau Ø100mm de la rue de la Loire (RD 26).

La zone AUa de Laverchère au Sud Ouest du bourg pourra être desservie par le réseau Ø100mm qui longe la limite Est de la zone (route de la Digue).

La zone AU de la Cabanne devrait être raccordée au réseau Ø150mm située à une trentaine de mètres à l’Est de la zone.

La zone AU du bourg Ouest devrait être desservie depuis le réseau Ø100mm de la rue de la Loire au Nord (RD 26) et/ou de la route de la Digue à l’Est.

Enfin, l’étude diagnostic réalisée en 2009 a montré que le réseau existant est suffisamment dimensionné au regard des développements urbains projetés.

1.3.2 Ressources

Les orientations poursuivies par le PLU correspondent à une hausse de population annuelle de +1,5% d’ici 20 ans, soit 316 habitants supplémentaires à l’horizon 2022.

A raison de 116l/hab./jour, cette augmentation de population correspondrait à un besoin supplémentaire en eau potable de 12 280m³.

On peut toutefois supposer que la baisse de la consommation moyenne par habitant observée depuis 2003 va se poursuivre dans les années à suivre diminuant d’autant le besoin en eau potable supplémentaire.

En 2009, le syndicat des eaux du Gantet a diligenté une étude diagnostic et de modélisation du réseau d’alimentation en eau potable. Ce diagnostic a montré que si la structure actuelle permet une alimentation correcte sur l’ensemble du syndicat, les ressources disponibles aujourd’hui ne pourront pas satisfaire à la demande en eau future du Syndicat prévue à l’horizon 2020-2030.

Le syndicat des eaux du Gantet a donc décidé de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Extension du barrage d’Echancieux (réalisée en 2009) qui permet aujourd’hui de fournir 54m³/h soit
- Renforcement de l’interconnexion avec le Syndicat des Monts du Lyonnais (réalisé en 2008) permettant une fourniture de 150m³/jour
- Renforcement de l’interconnexion avec le Syndicat Rhône Loire Nord permettant une fourniture de 1000m³/jour
- Diverses interventions sur le réseau pour optimiser l’augmentation des possibilités d’alimentation en eau issue de ces renforcements.

Enfin, le rendement du réseau s’améliore d’années en années grâce à un programme annuel de renouvellement des canalisations ce qui permet une augmentation des volumes d’eau distribués à production d’eau équivalente

	2006	2007	2008	2009	2010
Rendement du réseau (%)	82,7%	88,4%	89,6%	90,4%	90,8%
Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j)	0,6	0,4	0,3	0,32	0,31

Ainsi, l'ensemble de ces actions, dont certaines ont déjà été réalisées permettront de sécuriser l'alimentation future en eau potable de l'ensemble des communes du syndicat.

1.3.3 Prescriptions techniques pour la défense incendie

En cas d'urbanisation future, il y a lieu d'appliquer strictement la circulaire du 10 décembre 1951 en relation avec l'Inspecteur Adjoint au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La circulaire 465 du 10 décembre 1951 relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum : 17 litres/seconde (60m³/h)

Pression minimum : 1 kg/cm²

Distance entre prises : 200 à 300 mètres

Les poteaux ou bouches doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant sur la base de 120m³. Cette capacité devant être utilisable durant deux heures.

Il est rappelé les articles 18 et 19 du Règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 42, pris en application du décret n°88.623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation départementale des Services d'Incendie et de Secours après avis de la Commission Administrative du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 22 mai 1990. Ces articles précisent les devoirs des communes vis-à-vis de leur protection incendie. (Prendre contact avec le SDIS du département d'étude)

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

2. ASSAINISSEMENT (Source : Schéma directeur d'assainissement-Réalités)

Ce chapitre est issu d'une synthèse du Schéma directeur d'assainissement réalisé par le Cabinet Réalités Environnement et annexé au PLU.

2.1 Assainissement collectif

L'assainissement collectif (collecte et traitement) des eaux usées et des eaux pluviales est exploité en régie par la commune.

La MAGE assure une assistance technique au traitement des eaux usées.

2.1.1 Réseaux de collecte et traitement : situation actuelle

A l'heure actuelle, la commune de Neulise dispose de deux systèmes d'assainissement :

► le réseau du Chapitre :

Ce réseau dessert une partie du Bourg, le Mont, la Chapitre, la Verchère, la Tannerie... La longueur totale du réseau est de 6,3km et est entièrement de type unitaire. Les eaux collectées sont traitées par une station d'épuration constituées de lits d'infiltration-percolation mise en service en 1996. Cette station est dimensionnée pour 400EH environ. La charge polluante admissible est de 23kg/jour de DBO5 et la charge hydraulique est de 41m³/jour.

Le rejet de l'unité de traitement est orienté vers le ruisseau du Pinot.

Cette station est en surcharge hydraulique (entre 150 et 300% de sa capacité nominale) compte tenu de l'apport d'eaux claires parasites et en limite de surcharge organique (entre 80 et 95% de sa capacité nominale). Les rendements sont toutefois corrects et respectent la réglementation en vigueur concernant ce type de station.

► le réseau de la Colline :

Il dessert une partie du Bourg, et les lieux dits du Clos, de la Croix, du Plat ainsi que le lotissement les Coteaux du Beaujolais. Ce réseau de 3km est majoritairement en unitaire, seul le lotissement des Coteaux du Beaujolais est en séparatif. Les eaux collectées par ce réseau sont dirigées vers une station d'épuration de type filtre à sable mise en service en 1993 et située au lieu dit la Colline, en limite de Neaux. Une fois traitées les eaux sont rejetées dans le ruisseau de la Goutte du Désert. La lagune est dimensionnée pour 300 Equivalents Habitants, ce qui correspond à une charge polluante admissible de 16kg/DBO5/jour et une charge hydraulique de 21m³/jour.

Avec un débit de 43m³/jour par temps sec, **la station reçoit 200% de la charge hydraulique nominale. La charge organique évaluée lors des bilans de surveillance correspond à 84% de la charge nominale. Les rendements sont globalement corrects et respectent la réglementation en vigueur pour les lagunages.**

La capacité résiduelle d'accueil est nulle d'un point de vue hydraulique et comprise entre 10 et 40EH d'un point de vue organique.

► le réseau des Jacquins :

A noter qu’un troisième réseau d’assainissement est présent sur la commune. Il s’agit du réseau correspondant à la zone d’activités intercommunales des Jacquins, géré par la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône.

Ce réseau de type séparatif collecte les eaux usées de l’ensemble des entreprises présentes sur la ZA. Il aboutit à une station d’épuration de type filtre à sable vertical drainé dimensionnée pour 100EH. Le rejet de l’unité de traitement s’effectue dans le ruisseau de Signaubert.

Cette unité de traitement est aujourd’hui vétuste et non pérenne.

2.1.2 Réseaux de collecte et traitement : situation future

► Réduction des entrées d’eaux claires parasites permanentes :

Une partie des travaux préconisés dans le schéma directeur de 2003 a été réalisée notamment au bourg et au Clos pour un montant total de 91 000€HT.

La réhabilitation de deux tronçons dans le bourg reste à effectuer pour un montant de 125 000€HT.

► Amélioration du traitement des eaux usées :

Ouvrage de traitement du Chapitre :

Afin de limiter la charge polluante collectée par la station du Chapitre arrivant à saturation **un troisième ouvrage de traitement de type filtres plantés de roseaux, dimensionnés pour 980 EH, au lieu-dit les Marronniers est en cours de construction.**

Ouvrage de traitement de la Colline :

La station d’épuration de la Colline n’est actuellement pas équipée de prétraitement. La mise en place d’un dégrilleur en entrée du premier bassin de lagunage est donc préconisée.

D’autre part, la lagune présente un cône de sédimentation important pouvant induire des nuisances olfactives. Un curage des lagunes un nécessaire tous les 10 à 15 ans.

Les espaces résiduelles situées en zone UC et raccordables sur la station de la Colline correspondent à 20EH supplémentaires ce qui est compatible avec la capacité résiduelle de la station estimée entre 10 et 40EH.

Ouvrage de traitement des Marronniers :

Un nouvel ouvrage de traitement des eaux usées au niveau du lieu-dit les Marronniers est en cours de construction. **Cette nouvelle unité de traitement a pour objectif de traiter les effluents générés par les nouveaux secteurs urbanisés et de limiter la charge polluante collectée par la station du Chapitre arrivant à saturation.** L’unité de traitement est de type filtres plantés de roseaux dimensionnée pour 980 EH soit 58,8 kg/j de DBO5. La charge hydraulique journalière est de 187 m3/j.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la répartition actuelle et future des abonnés sur le bassin versant de la station des Marronniers.

Constructions existantes raccordées aux ouvrages de traitement	Secteurs en assainissement autonome et raccordés en situation future	Perspective d'évolution (PLU)	Population raccordée en situation future au terme de l'urbanisation
650EH	60EH (quartier du Pojoux, rue de la Loire et RD 82)	210 EH	920 EH

Avec un dimensionnement pour 980 EH, l'ouvrage est correctement dimensionné pour accueillir les effluents actuels et futurs.

Ouvrage de traitement des Jacquins :

La COPLER prévoit la mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration sur le site de l'actuel ouvrage de traitement. Le projet porte sur la réalisation d'une unité de traitement de type filtre plantés de roseaux dimensionné pour 600 EH. Ce dimensionnement prend en compte les charges à traiter des entreprises actuellement en place et des futurs établissements ayant pour projet de s'implanter au sein du parc d'activités.

Par ailleurs, l'aménagement des Jacquins Ouest de l'autre côté de la RN82 est en cours de réflexion. Pour le moment, la collectivité orienterait plutôt son choix vers la création d'une unité de traitement particulière pour ce site, toutefois, aucun choix définitif n'est fixé. Les investissements pour ces ouvrages sont à la charge de la Communauté de Communes.

► Raccordement au système d'assainissement des zones urbanisables. :

Les zones AUa et AUag à l'Ouest du bourg pourront se raccorder au réseau séparatif de la rue de la Loire (RD 26).

La zone AUa de Laverchère au Sud Ouest du bourg pourra être raccordée au réseau séparatif qui longe la limite Est de la zone (route de la Digue).

La zone AU de la Cabanne devrait être raccordée à la station du Chapitre via une extension du réseau de 1320m. La création de la nouvelle unité de traitement aux Marronniers a pour but de récupérer une partie de la charge arrivant au Chapitre. Environ 650 EH seront réorientés vers la nouvelle station. Il restera donc environ 150 EH. Le document d'urbanisme prévoit une densification du secteur et une augmentation du nombre de personnes raccordées d'environ 50 EH. L'augmentation des rejets sur le secteur le Chapitre pourra être assimilée par la station du Chapitre (environ 200 EH pour un dimensionnement de base de 380 EH).

La zone AU du bourg Ouest devrait pouvoir être directement raccordée sur la future station des Marronniers.

2.2 Assainissement des eaux pluviales

Parallèlement à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement, la commune de Neulise a élaboré un schéma d'assainissement des eaux pluviales.

Celui-ci a notamment défini plusieurs prescriptions de gestion des eaux pluviales :

▶ tous les aménagements (construction nouvelle ou extension) présentant une surface imperméabilisée ou bâtie supérieure à 30m² et inférieure à 300m², et d'une surface cadastrale inférieure à 2000m² devront systématiquement être accompagnés d'un dispositif de récupération des eaux pluviales issues des toitures d'un volume minimal de 0,2m³ par tranche de 10m².

▶ pour les projets d'aménagement d'ensemble (superficie supérieure à 2000m² ou surface imperméabilisée supérieure à 300m²)

↳ superficie cadastrale du projet comprise entre 0,2 et 1ha : les ouvrages de rétention ou de régulation devront être capables de réguler les eaux pluviales du projet pour un débit maximal de 5l/s.

↳ superficie cadastrale du projet comprise entre 1 et 4ha : les ouvrages de rétention ou de régulation devront être capables de réguler les eaux pluviales du projet pour un débit maximal de 5l/s/ha.

↳ superficie cadastrale du projet comprise entre 4 et 7ha : les ouvrages de rétention ou de régulation devront être capables de réguler les eaux pluviales du projet pour un débit maximal de 20l/s.

↳ superficie cadastrale du projet supérieure à 7ha : les ouvrages de rétention ou de régulation devront être capables de réguler les eaux pluviales du projet pour un débit maximal de 3l/s/ha.

2.3 Assainissement individuel

La Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône porte la compétence Assainissement Non Collectif.

La commune de Neulise compte 155 habitations disposant d'un assainissement autonome. Le SPANC a réalisé l'ensemble des diagnostics initiaux des installations sur la commune. Neulise compte ainsi :

- 100 installations classées en priorité 1 avec nécessité de réhabilitation d'urgence,
- 43 installations classées en priorité 2,
- 12 installations classées en priorité 3.

A noter que la zone d'activités communale située au Nord de la commune relève aussi de l'assainissement individuel.